

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°073-2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE****Délégation de fonctions et de signature à Françoise
ROUX MANIGAND, Premier adjoint au maire**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire la faculté de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°010-2026 du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que tout adjoint au maire a pleine compétence dans le cadre d'une délégation de fonctions du maire pour suivre les dossiers relevant de l'administration générale de la collectivité territoriale, animer des groupes de travail et commissions, faire des propositions au chef de l'exécutif duquel il détient sa délégation, assister aux réunions nécessitant un avis de la commune et signer tous documents liés au fonctionnement d'une délégation de fonctions,

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions du maire au premier adjoint,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2026, Mme Françoise ROUX MANIGAND, première adjointe, est déléguée à l'action sociale et aux relations avec Grand Bourg Agglomération.

A ce titre, elle sera notamment en charge des questions liées aux domaines suivants :

1. Action sociale et accompagnement des publics

- Action sociale communale ;
- Analyse des besoins sociaux de la population ;
- Lutte contre la précarité et les exclusions ;
- Actions en direction des personnes en situation de handicap et de dépendance ;
- Politiques en faveur de la famille ;

2. Logement et habitat

- Logement et habitat social ;
- Participation aux commissions d'attribution ;

3. Relations partenariales et institutionnelles

- Relations avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- Relations avec les travailleurs sociaux et les partenaires institutionnels du secteur social ;
- Relations avec les associations intervenant dans le domaine social ;

4. Suivi et gestion des équipements sociaux accueillant des activités sociales

5. Organisation et suivi des cérémonies commémoratives

6. Organisation et suivi de l'action embellissement

7. Relations avec l'intercommunalité

Article 2 : Mme Françoise ROUX MANIGAND, première adjointe, assurera en nos lieu et place les fonctions relatives aux études et suivi de dossiers, projets et opérations, élaboration de décision, organisation dans les domaines de délégation précités.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous documents (hors documents comptables) et courriers avec la mention : « *Le maire Jean-Yves BREVET, Pour le maire et par délégation, l'adjointe déléguée, Françoise ROUX MANIGAND* ».

Article 3 : Cette délégation est permanente. Elle est accordée sous notre surveillance et notre responsabilité. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par nos soins. Le délégataire rendra compte sans délai au maire de toutes les décisions prises et de tous les actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au registre des arrêtés de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69003 Lyon), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Ain et au SGC de Bourg-en-Bresse.

Fait à Montrevel-en-Bresse, le 13 avril 2026

Le Maire,
Jean-Yves BREVET

Notifié à l'intéressée,

Le

Signature :

